



UFOLEP - CNS TIR SPORTIF

Règlement des Compétitions Nationales 2017 - 2018

1) Championnat National Hiver :

Mars 2018 à Béthune (62).

- Tir Départemental au plus tard le **17 Décembre 2017**
 - Les **responsables départementaux** enverront les résultats aux Responsables Nationaux pour le 30 Décembre 2017 en utilisant l'unique grille Excel officielle des résultats Hiver **et** Eté.
- Tir régional au plus tard le **21 Janvier 2018**
 - Les **responsables départementaux** enverront les résultats aux Responsables Nationaux pour le 30 Janvier 2018 en utilisant l'unique grille Excel des résultats Hiver **et** Eté.
- La Commission Nationale dans sa réunion de février 2018 déterminera le nombre d'équipes qualifiées par disciplines en fonction du nombre d'équipes possibles après les résultats des régionaux.
- **A la suite de la Finale Hiver les responsables départementaux enverront les grilles de résultats complétées des scores de la finale.**

2) Critérium National « Disciplines Nouvelles » :

2^{ème} quinzaine de juin 2018 à Doullens (80).

- Tir Départemental au plus tard le **8 Avril 2018**
 - Les **responsables départementaux** enverront les résultats aux Responsables Nationaux pour le **15 Avril 2018** en utilisant la grille Excel officielle des résultats Arbalète (hiver et été), Ball-trap et PN.
- Tir régional au plus tard le **13 Mai 2018**
 - Les **responsables départementaux** enverront les résultats aux Responsables Nationaux pour le **20 Mai 2018** en utilisant la grille Excel officielle des résultats Arbalète (hiver et été), Ball-trap et PN.
- Envoi des sélections aux Départements et clubs qualifiés début juin.
- **A la suite de la Finale Hiver les responsables départementaux enverront les grilles de résultats complétées des scores de la finale des DN (arbalète).**

3) Championnat National Été :

2ème quinzaine de juin 2018 à Doullens (80).

- Tir Départemental au plus tard le **8 Avril 2018**
 - Les **responsables départementaux** enverront les résultats aux Responsables Nationaux pour le **15 Avril 2018** en utilisant la grille Excel officielle des résultats.
- Tir Régional au plus tard le **13 Mai 2018**
- Les **responsables départementaux** enverront les résultats aux Responsables Nationaux pour le **20 Mai 2018** en utilisant l'unique grille Excel officielle des résultats.
- Envoi des sélections aux Départements et clubs qualifiés début juin.
- **A la suite de la Finale Hiver les responsables départementaux enverront les grilles de résultats complétées des scores de la finale été.**

<u>LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE DE TIR ORGANISE :</u>
--

1) Le Championnat National UFOLEP d'hiver

a) **Carabine 10 m :**

- 1 division Henri TERNOIS jeunes de 13 à 16 ans (cartons Ufolep)
- 3 divisions Henri TERNOIS adultes de 17 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 catégorie René GOÛT jeunes de 13 à 16 ans (cartons ISSF)
- 3 divisions René GOÛT adultes âgés de 17 ans et plus (cartons ISSF)

b) **Pistolet 10 m :**

- 1 catégorie Henri TERNOIS jeunes de 13 à 16 ans.
- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 catégorie Maurice PELLETIER jeunes de 13 à 16 ans
- 3 divisions Maurice PELLETIER adultes âgés de 17 ans et plus

c) **Arbalète Field 10 m :**

- 1 division Jacky VALLET jeunes de 13 à 16 ans – Arbalète Loisir.
- 1 division Jacky VALLET Adultes de 17 ans et plus – Arbalète Loisir.
- 2 divisions Jacky VALLET adultes âgés de 17 ans et plus – Arbalète Match.

A propos des 13 – 16 ans Carabine et Pistolet :

Il est autorisé que le jeune tireur carabine ou pistolet à double affiliation (Ufolep et FFT) puisse tirer sans distinction de catégorie (Goût, Pelletier ou Ternois). Il pourra donc tirer le championnat départemental, régional dans l'une ou l'autre des catégories, voire les deux.

Néanmoins, il devra faire un choix pour la Finale, soit en Goût, Pelletier ou Ternois.

Exemple : un jeune carabinier peut tirer les épreuves départementales et régionales en Goût (carton ISSF) et Ternois (carton Ufolep), mais ne pourra pour la finale Hiver intégrer qu'une seule équipe, Goût ou Ternois.

CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER UFOLEP

Appellation	Périodes définies par le National	Nature de l'épreuve	Catégories / divisions
CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER UFOLEP	Départemental DECEMBRE Régional JANVIER National MARS	Arbalète Field 10 m Debout sans appui - Blason IAU 25 cm	1° division – Arbalète Match) 2° division – Arbalète Match) Jacky 17 ans et + - Arbalète Loisir) Vallet 13/16 ans - Arbalète Loisir)
		Carabine 10 m Debout sans appui - Carton ISSF	1° division) 2° division) René Goût 3° division) 13 / 16 ans)
		Carabine 10 m Debout sans appui - Carton UFOLEP	Excellence) Honneur) Henri Ternois Promotion) 13 / 16 ans)
		Pistolet 10 m Debout sans appui - Carton ISSF	1° division) 2° division) Maurice Pelletier 3° division) 13 / 16 ans)
			Excellence) Honneur) Henri Ternois Promotion) 13 / 16 ans)

2) Le Championnat National UFOLEP d'Eté

a) **Pistolet 25 m :**

- 3 divisions armes « Standard » (pistolet ou revolver) adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions armes « Libre ». Armes de calibre 22, chargées à 1 coup. Adultes âgés de 17 ans et plus.

b) **Carabine 50 m :**

- 3 divisions Henri TERNOIS arme dite « standard » uniquement adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions René GOÛT arme dite « standard » ou « libre » adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 division René GOÛT arme dite « standard » ou « libre » jeunes âgés de 13 à 16 ans.

c) **Carabine 10 m**

- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 à 54 ans (cartons Ufolep)
- 3 divisions René GOÛT adultes âgés de 17 à 54 ans (cartons ISSF)
- 1 division adultes âgés de 55 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 division adultes Féminines de 17 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 catégorie jeunes âgés de 15 ou 16 ans (cartons Ufolep)
- 1 catégorie jeunes âgés de 13 ou 14 ans (cartons Ufolep)

d) **Pistolet 10 m :**

- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions Maurice PELLETIER adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 catégorie jeunes âgés de 15 ou 16 ans.
- 1 catégorie jeunes âgés de 13 ou 14 ans.

e) **Carabine 10 m avec potence** (Guy CHAPUIS)

- 1 catégorie « jeunes » âgés de 11 ou 12 ans (potence mobile).
- 1 catégorie « jeunes » âgés de 10 ans et moins (potence fixe).

f) **Pistolet 10 m avec potence** (Guy CHAPUIS)

- 1 catégorie « jeunes » âgés de 11 ou 12 ans (potence mobile).
- 1 catégorie jeunes âgés de 10 ans et moins (potence fixe).

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ETE UFOLEP

Appellation	Périodes définies par le National	Nature de l'épreuve	Catégories / Divisions
CHAMPIONNAT NATIONAL UFOLEP D'ETE	Départemental AVRIL Régional MAI National Fin juin / début juillet	Carabine 10 m Debout sans appui - Carton ISSF	1° division) 2° division) Goût 3° division)
		Carabine 10 m Debout sans appui - Carton UFOLEP	Excellence) Ternois Honneur) Ternois Promotion) Ternois 15/16 ans) Goût 13/14 ans) Goût 55 ans et plus) Goût Féminines) Goût
		Carabine 10 m Avec appui sur potence - Carton UFOLEP	11/12 ans (mobile) Chapuis 10 ans et moins (fixe) Chapuis
		Carabine 50 m couché Arme libre ou standard - Carton ISSF	1° division) 2° division) Goût 3° division) 13/16 ans) arme libre : 6,5 kg maxi Aucun surclassement autorisé pour les 11/12 ans
		Carabine 50 m couché Arme standard - Carton ISSF	Excellence) Honneur) Ternois Promotion)
		Pistolet 10 m Debout sans appui - Carton ISSF	1° division) 2° division) Pelletier 3° division) Excellence Ternois Honneur Ternois Promotion Ternois 15/16 ans Pelletier 13/14 ans Pelletier
		Pistolet 10 m Avec appui sur potence - Carton UFOLEP	11/12 ans (mobile) Chapuis 10 ans et moins (fixe) Chapuis
		Pistolet 25 m Pistolet standard - Carton 25 m ISSF	1° division 2° division catégorie « 17 ans et + » 3° division Aucun surclassement autorisé
		Pistolet libre à 1 coup - Carton UFOLEP (cible C 50 réduite à 25 m)	1° division 2° division catégorie « 17 ans et + » 3° division Aucun surclassement autorisé

La qualification à l'échelon national : addition du total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon départemental + le total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon régional.

La qualification des « individuels » sera faite suivant un classement national après matchs départementaux et régionaux. Classement établi après addition du match départemental + match régional de chaque tireur dans chaque division et catégorie.

3) Le Critérium National Disciplines Nouvelles

a) **Arbalète Field Match à 10 m**

2 divisions : D1 et D2 (adultes âgés de 17 ans et plus).

b) **Arbalète Field Loisir à 10 m**

- 1 catégorie « adultes » âgés de 17 ans et plus
- 1 catégorie « jeunes » âgés de 13 à 16 ans.

c) **Armes anciennes à 25 m** : Carabine, Fusil, Pistolet, Révolver

- 1 catégorie « adultes » âgés de 17 ans et plus par arme.

d) **En Ball-trap**

- 1 catégorie âgés de 17 ans et plus.

•

CRITERIUM NATIONAL D'ETE UFOLEP DISCIPLINES NOUVELLES

Appellation	Périodes définies par le National	Nature de l'épreuve	Catégories / Divisions
CRITERIUM NATIONAL DISCIPLINES NOUVELLES D'ETE	<u>Départemental</u> AVRIL	Poudre Noire 25 m Debout sans appui Carabine 1 coup : - Carton UFOLEP C50 réduit à 25 m Fusil 1 coup : - Carton 25 m ISSF Pistolet 1 coup : - Carton 25 m ISSF Revolver 5 coups minimum : - Carton 25 m ISSF	Catégorie 17 ans et + 1 seule division par discipline Aucun surclassement autorisé
		<u>Régional</u> MAI	Arbalète Field loisir 10 m Debout sans appui : - Blason IAU · 25 cm Arbalète field match 10 m Debout sans appui : - Blason IAU · 25 cm
	<u>National</u> JUIN	Ball Trap Fusil (canon lisse) Debout sans appui : - Plateau Ø 110 mm ± 1 mm - 105 g ± 5 g	Catégorie 17 ans et + 1 seule division Aucun surclassement autorisé

I - CATEGORIES D'AGE 2017-2018

Les jeunes de la catégorie 10 ans et -, ne participent pas aux finales nationales.

Jeunes de 10 ans et moins	Nés en 2007 et après
Jeunes de 11 et 12 ans	Nés en 2005 et 2006
Jeunes de 13 et 14 ans	Nés en 2003 et 2004
Jeunes de 15 et 16 ans	Nés en 2001 et 2002
Adultes de 17 à 54 ans inclus	Nés de 2000 à 1963
Adultes de 55 ans et plus	Nés en 1962 et avant

II - CLASSEMENT DES TIREURS

Points d'accès dans les divisions

CARABINE 10m

Excellence	Supérieur ou égal à 279	1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal à 275
Honneur	De >= à 262 à < 279	2 ^{ème} Division	De >= 252 à < 275
Promotion	Inférieur à 262	3 ^{ème} Division	Inférieur à 252

PISTOLET 10m

Excellence	Supérieur ou égal à 258	1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal à 268
Honneur	De >= 242 à < 258	2 ^{ème} Division	De >= 250 à < 268
Promotion	Inférieur à 242	3 ^{ème} Division	Inférieur à 250

CARABINE 50m

Excellence	Supérieur ou égal 275	1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal à 284
Honneur	De >= 258 à < 275	2 ^{ème} Division	De >= 269 à < 284
Promotion	Inférieur à 258	3 ^{ème} Division	Inférieur à 269

PISTOLET 25m

1 ^{ère} Division standard	Supérieur ou égal 270	1 ^{ère} Division libre	Supérieur ou égal à 240
2 ^{ème} Division standard	De >= 255 à < 270	2 ^{ème} Division libre	De >= 215 à < 240
3 ^{ème} Division standard	Inférieur à 255	3 ^{ème} Division libre	Inférieur à 215

Arbalète Match

1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal 284
2 ^{ème} Division	Inférieur à 284

A l'issue de chaque saison, la moyenne des tirs sera prise en compte pour le classement de la saison suivante (montée ou descente possible chaque année), sauf pour les tireurs qui auront fait +10 lors d'une « **Finale Nationale** » et qui montent systématiquement en division supérieure.

Des reclassements sont possibles en cours de saison suivant l'article 2.7 ci-dessous en page 10.

Arbalète Match : c'est un +7 qui est appliqué.

2.1 RÈGLES GÉNÉRALES

- Se conformer aux fichiers édités par les Responsables Nationaux et envoyés aux Responsables Départementaux et aux Responsables Régionaux.

- Les classements sont établis d'après les moyennes réalisées sur les mêmes types de cartons et mêmes armes, toutes catégories confondues au cours de la dernière saison de participation pour la montée et descente de division.

- Les Responsables Départementaux doivent communiquer le classement des tireurs à chaque Association de leur département. Les Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux veilleront à son application.

- Les Associations ne se conformant pas au fichier seront pénalisées des points du ou des tireurs en faute, c'est-à-dire que leurs points ne seront pas pris en compte.

- Les responsables de clubs sont tenus d'engager leurs tireurs dans les divisions correspondantes au classement de fin de saison établi par les responsables nationaux sous peine de reclassement immédiat dans la bonne division à l'issue du match départemental.

- **Si le classement du tireur établi en fin de saison ne correspond plus au niveau du tireur la saison suivante (progrès intersaison), le responsable de club, ou le responsable départemental, ou le responsable régional devront reclasser le tireur dans la division supérieure. Voir « Tableau accès des divisions » pour les points d'accès.**

2.2 POINTS D'ACCÈS DANS LES DIVISIONS (Moyenne annuelle des tirs)

Voir « accès des divisions ».

- Un tireur licencié à la F.F.TIR ne participant à **aucune** compétition organisée par celle-ci (toutes disciplines confondues) est autorisé à participer aux compétitions TERNOIS à la condition suivante :

Le Président de l'Association adressera aux Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux UFOLEP Tir Sportif une déclaration sur l'honneur précisant que leurs tireurs dont les noms suivent (Licenciés F.F.TIR, avec le n° de licence) ne participent à aucune compétition organisée par la F.F.TIR, et ce avant le départemental hiver.

- Les Responsables Nationaux pourront vérifier dans les fichiers de résultats de la FFTir ou d'autres Fédérations, la véracité des déclarations des Responsables Départementaux, Régionaux ou de Clubs.

- En cas de fausse déclaration ou de non déclaration, des sanctions seront prises :

- Élimination de l'équipe.

- Sanctions éventuelles, prononcées par les Commissions Disciplinaires concernées, envers le tireur et le club.

2.3 CHANGEMENT DE CATÉGORIE OU DE DIVISION

- Les tireurs « jeunes » passant dans la catégorie Adultes Carabine avec une moyenne égale ou supérieure à 285 seront classés en 1^{ère} division en catégorie René GOÛT et intégreront en catégorie Henri Ternois la division correspondant à la moyenne de leurs points, les cartons étant les mêmes.

- Les jeunes pistoliers passant en adultes intégreront la(les) division(s) (en Maurice Pelletier ou en Henri Ternois) correspondant à la moyenne de leurs points, les cartons étant les mêmes.

2.4 TIRS EN DIVISION SUPERIEURE : reclassement.

- Dans chaque discipline, un tireur peut tirer dans la division supérieure.
- Si ce « reclassement » est fait pour le Championnat Hiver (Départemental, Régional, Finale Nationale) il reste appliqué pour le Championnat Eté (Départemental, Régional, Finale Nationale).

- le tireur ne peut donc plus, lors du même championnat, participer aussi dans sa propre division et catégorie, dans la même discipline.

Exemple 1 : un tireur de 3^{ème} division tirant en 2^{ème} division lors du match départemental ne pourra pas participer dans sa division d'origine (3^{ème} division) et reste donc reclassé pour tout le championnat.

Exemple 2 : Un jeune âgé de 15 ou 16 ans, tirant en division (1 div, 2 div, 3 div) ou dans les catégories Ternois (Excellence, Honneur, Promotion) donc reclassé et sur classé, ne pourra tirer dans la catégorie jeune.

- De même lors de Finale Départementale et/ou Régionale Hiver, tout tireur intégrant une équipe de division supérieure (lorsque les départements ou régions récompensent des équipes) sera considéré comme reclassé. Il gardera donc cette nouvelle division pour le reste du ou des Championnats.

2.5 SURCLASSEMENT : montée des jeunes en division adulte.

- Se reporter aux dispositions communes à toutes les épreuves Nationales.

- Le surclassement est applicable à toutes les disciplines de l'activité pratiquée (règlement Ufolep National):

ex : un jeune carabinier 10 M surclassé en adulte (D1, D2, D3 ; Excellence, Honneur, Promotion) l'est également s'il pratique le pistolet, l'arbalète, la carabine 50 M. Idem si surclassement sur une catégorie d'âge supérieure. (ex : 13-14 ans en 15-16 ans).

- Le surclassement est réalisé pour l'ensemble des épreuves d'un même championnat (échelons départemental, régional et finale nationale).

- Le jeune tireur surclassé pour le championnat hiver le restera pour le championnat été.

- Le jeune âgé de 15 ou 16 ans, surclassé adulte, sera inscrit au Fichier National.

- Dans une équipe, il ne sera accepté que 2 tireurs surclassés maximum pour une équipe de 4 tireurs et 1 tireur surclassé pour une équipe de 3 tireurs.

A propos des surclassements (cf. Règlements Généraux des Compétitions Nationales)

Les Règlements Administratifs et Sportifs précisent les règles de sur classement applicables pour cette saison :

Le surclassement doit rester exceptionnel.

Il nécessite, systématiquement, la présentation d'un certificat médical qui spécifiera l'activité pour laquelle il a été délivré et la catégorie d'âge pour laquelle le certificat est demandé.

un surclassement « simple » (d'une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure,

un surclassement « exceptionnel » de plus d'une année nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional.

En cas d'absence de médecin fédéral, le certificat devra avoir été délivré par un médecin titulaire d'une capacité en « médecine du sport ».

La commission nationale médicale de l'UFOLEP impose :

- pour un sur classement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude,
- pour un sur classement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au Comité Départemental ainsi qu'à la CN médicale pour validation par le médecin fédéral national.

Tableau des surclassements:

Catégorie d'âge	Tir en 13-14 ans	Tir en 15-16 ans	Tir en 17 ans et +
1 ^{ère} année en 11-12 ans	Surclassé 2 ans	X	X
2 ^{ème} année en 11-12 ans	Surclassé 1 an		
1 ^{ère} année en 13-14 ans	X	Surclassé 2 ans	X
2 ^{ème} année en 13-14 ans		Surclassé 1 an	
1 ^{ère} année en 15-16 ans	X	X	Surclassé 2 ans
2 ^{ème} année en 15-16 ans			Surclassé 1 an

Surclassement de deux années = surclassement exceptionnel.

Il est demandé de vérifier les certificats médicaux des tireurs surclassés dès l'échelon Départemental. Les certificats médicaux de surclassement devront être présentés lors de la participation à la Finale Nationale : PAS DE PRESENTATION = PAS DE TIR

2.6 NOUVEAUX TIREURS

- Les tireurs nouvellement licenciés à l'UFOLEP seront intégrés dans les divisions correspondantes à leur niveau. (cf tableau annexe des divisions).
- Le Responsable de l'association, **les Responsables Départementaux et Régionaux Tir Sportif devront classer en division correspondante** les tireurs réputés confirmés par leurs résultats antérieurs toutes Fédérations confondues, ainsi que les anciens tireurs reprenant la compétition.
- **Les Responsables Techniques Nationaux** pourront reclasser les tireurs suivant leurs résultats et ce dès la publication des points des matchs départementaux si nécessaire.

2.7 RECLASSEMENT DES TIREURS

- Tout tireur dont la moyenne des matchs départementaux + régionaux dépasse de 10 points et plus, les points d'accès à la division supérieure (Henri Ternois, René Goût, Maurice Pelletier et Jacky Vallet) sera reclassé dans la division supérieure pour la finale nationale qui suit :
 - Moyenne des matchs **départementaux + régionaux Hiver** dépassée de 10 points et plus, +7 pour l'arbalète Match = montée pour la Finale Nationale Hiver qui suit, montée pour le Championnat Eté qui suit, montée pour le Critérium National Disciplines Nouvelles (match départemental, match régional, Finale Nationale) et montée pour la saison suivante.
 - Moyenne des matchs **départementaux + régionaux Eté** dépassée de 10 points et plus, +7 pour l'arbalète Match = montée pour la finale nationale Eté qui suit, montée pour la finale du Critérium Disciplines Nouvelles et montée pour la saison suivante.

- Tout tireur ayant réalisé un + 10 points, +7 pour l'Arbalète Match, lors de la Finale Nationale Hiver sera automatiquement reclassé en division supérieure pour le Championnat Eté qui suit (matchs départementaux, régionaux et Finale Nationale) ainsi que la saison suivante.

- Tout tireur ayant réalisé un + 10 points lors de la Finale Nationale Eté, ou +7 en Arbalète Match en DN sera automatiquement reclassé en division supérieure pour la saison suivante.

III - MUTATIONS

- Les Responsables Départementaux TIR devront signaler aux Responsables Nationaux, avant le début des épreuves, les mutations (utiliser le formulaire officiel Ufolep) des tireurs de leur département.

Ils préciseront :

- Nom, Prénom, date de naissance de l'intéressé
- Nom de l'Association quittée
- Nom de la nouvelle Association.

- En cas de non-respect de ces directives, les points effectués par le tireur muté ne seront pas pris en compte dans les résultats de sa nouvelle association.

- L'Association qui accueille un tireur muté doit se renseigner sur son classement précédent.

IV - HANDICAPES

Les handicapés en fauteuil des catégories SH1 sans potence pourront participer, à titre individuel, aux différentes épreuves à 10m, suivant les règlements techniques UFOLEP et les amendements F.F.H.

- Dans tous les cas, ils ne pourront être intégrés dans une équipe.
- Un tireur handicapé obtenant un nombre de points supérieur ou égal à un tireur valide classé sur le podium obtiendra la place et la récompense correspondante.

V - ENGAGEMENTS

Important : Tous les documents doivent obligatoirement être transmis aux Délégués Départementaux UFOLEP.

- **Pour fin septembre pour toutes les disciplines Tir Sportif** : les Responsables Nationaux fournissent aux Responsables Départementaux et Régionaux le classement des tireurs de leur département ainsi que le modèle des fichiers Excel à utiliser pour la transmission des résultats des départementaux et régionaux.
- **Pour mi-octobre, pour le Championnat d'Hiver** : le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département.
Ces feuilles d'engagement devront être retournées au Responsable Départemental Tir Sportif **avant le 31 octobre** pour le Championnat d'hiver.
- **Pour mi-mars, pour les Championnats d'Eté** : le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département.

Ces feuilles d'engagement devront être retournées au Responsable Départemental Tir Sportif **avant le 31 mars** pour le Championnat d'été.

- o **Le délégué départemental transmettra au Responsable National, en respectant les dates indiquées sur la feuille d'engagement, la feuille récapitulative des qualifiés à la Finale.**

La C.N.S. Tir Sportif publiera, chaque année, un échéancier des dates à respecter. (cf. Cont@ct, site internet : <http://cns.ufolep.org/tir> et fichiers envoyés à chaque Département, en début de saison).

ÉTÉ : Un tireur (Masculin ou Féminin) ne peut participer au maximum qu'à 2 Tirs dans chaque discipline

VI - GENERALITES TECHNIQUES

Voir les Règlements Techniques des Disciplines de Tir Sportif UFOLEP.

VII - EQUIPES

National HIVER :

Équipes de sélection départementale en priorité ou équipes d'Association représentant le département comprenant 3 à 4 tireurs (1 par division).

Carabine René Gout : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans) (cartons ISSF)

Carabine Henri Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans) (cartons UFOLEP)

Pistolet Maurice Pelletier : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans)

Pistolet Henri Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans)

Arbalète Jacky Vallet : 3 adultes (1 de match D1, 1 de match D2, 1 de loisir 17 ans et plus) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans)

Chaque département établira lui-même la composition de son ou de ses équipes.

Championnat ÉTÉ

- **Équipes d'Association** de 3 ou 4 tireurs (choix à faire dès le départemental). Le classement s'effectue à l'addition des trois meilleurs résultats.

- Une équipe tirant le départemental sera qualifiée pour le régional si ses résultats le justifient.

La qualification à l'échelon national dépend de l'addition du total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon départemental + le total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon régional.

La qualification des « individuels » sera faite suivant un classement national après matchs départementaux et régionaux. Classement établi après addition du match départemental + match régional de chaque tireur dans chaque division et catégorie.

- Pour une qualification au national, tous les tireurs devront avoir tiré **le match départemental et le match régional**.

- Validation des inscriptions des tireurs dans les différentes catégories et divisions. La vérification devra avoir lieu à l'issue du tir départemental sur les personnes inscrites dans les équipes et/ou en individuel et avant le tir régional.

- Les membres de la C.N.S. pourront vérifier la véracité des déclarations. Dans le cas où les éléments communiqués ne seraient pas respectés, les tirs seront considérés comme nuls par la C.N.S.

- Dans chaque discipline, une équipe de division supérieure pourra comprendre des tireurs d'une division inférieure. Ce « reclassement » sera maintenu pour toute la durée du Championnat. (cf. 2.5).

- Les jeunes tireurs de 10 ans et moins ne participant pas au National ne pourront donc être surclassés en 11-12 ans.

- Un tireur de division supérieure ne peut en aucun cas participer dans une division inférieure.

- Une équipe incomplète (1 ou 2 tireurs) ne peut figurer au palmarès du classement par équipe. Ces tireurs seront pris en compte comme individuels. Rappel : Forfait injustifié Sports Individuels par Equipe : montant de l'amende à vérifier lors de la sortie des RASF 2017-2018.

- Les modifications d'équipes, pour les Finales Nationales, ne seront plus acceptées après le lundi 20 heures précédant la finale. Utilisez la messagerie électronique pour annoncer vos modifications, le plus tôt possible, aux responsables nationaux des différentes disciplines.

- 2 équipes au maximum par division et par club pourront être qualifiées.

VIII– REGLES COMMUNES DES CHAMPIONNATS (Hiver, Disciplines Nouvelles, Eté)

En début de saison Le calendrier sportif indiquant les dates, lieux et disciplines sera communiqué aux Techniciens Nationaux par le Responsable Départemental et Régional.

8.1 Échelon Départemental

- Cette épreuve organisée et contrôlée par le Responsable Départemental TIR doit avoir lieu avant la date fixée par l'échéancier National.

- Il peut être organisé plusieurs « centres de tir », en des lieux différents et à des dates différentes.

- Si une Association est seule dans son département, elle doit cependant effectuer cette épreuve pour avoir le droit de participer par la suite à l'échelon Régional (ou participer avec un département voisin).

Les tireurs engagés doivent l'être dans la bonne division (classement en ligne sur le site Internet de la Commission Nationale Sportive Tir Sportif : <http://cns.ufolep.org/tir>

- En cas d'engagement dans une division inférieure, il sera reclassé immédiatement.
- Le Responsable Départemental Tir Sportif fournit les cartons.
- Le Responsable Départemental établit :
 - . Un classement départemental individuel (pour le Championnat Hiver) pour chaque division.
 - . Un classement départemental individuel et d'équipe (pour le Championnat Eté et Disciplines Nouvelles) pour chaque division.

- Il envoie **un exemplaire du palmarès individuel** au Responsable Régional Tir sportif et aux Responsables Nationaux ainsi que les grilles de résultats officielles (modèle disponible sur le site Internet de la CNS Tir Sportif : <http://cns.ufolep.org/tir> **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

8.2 Echelon Régional

- Le Responsable Régional Tir sportif, en accord avec ses collègues Départementaux, convoque, avant la date fixée par l'échéancier National, les tireurs de sa région dans chaque division.

- Les tireurs qui ne participent pas à ce tir ne peuvent être convoqués pour l'échelon National.

Pour cette épreuve Régionale, une équipe ne pourra tirer seule dans sa région. Elle devra concourir avec des Associations d'une région limitrophe.

- Le Responsable Régional fournit les cartons.

- Le Responsable régional établit:

- . Un classement régional individuel (pour le championnat hiver) pour chaque division.
- . Un classement régional individuel et d'équipe (pour le championnat été et disciplines nouvelles) pour chaque division.

- Il envoie un exemplaire du palmarès aux responsables Nationaux Tir Sportif, en respectant les dates fixées par l'échéancier national.

- **Les responsables départementaux envoient aux responsables nationaux les grilles de résultats officielles complétées des scores régionaux. Copie de ces fichiers pouvant être envoyée aux responsables régionaux.**

Les résultats parvenus après cette date seront frappés de forclusion, cette décision étant sans appel.

8.3 Echelon National

Championnat hiver :

Un tireur ne peut participer qu'à 1 seul tir dans la même discipline.

Après réception des résultats régionaux, les Responsables Nationaux informeront les responsables départementaux du nombre d'équipes sélectionnées pour la Finale Nationale (en principe à la mi-mars), sachant qu'en principe au moins une équipe par département sera convoquée. Le reste des places disponibles sera attribué au prorata du nombre d'équipes possibles de chaque département.

La sélection des tireurs, pour la composition des équipes départementales, se fera sur le total « tir départemental + tir régional »

Le Responsable Départemental Tir devra confirmer leur participation par l'envoi de la **validation de participation** (fichier Excel) et **de la grille d'engagements** (Excel) pour la date fixée par la convocation.

En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers), voire une pénalité financière en fonction des frais engagés initialement (hébergement, repas ...).

Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

Championnat Eté et Disciplines Nouvelles :

- Après réception des résultats départementaux et régionaux, les Responsables Nationaux établissent un classement National par équipe dans chaque division et qualifient, pour fin Juin ou première quinzaine de Juillet (en principe), les meilleures équipes et les meilleurs individuels de chaque division pour participer à la Finale Nationale.

- Ces résultats et qualifications seront en ligne sur le site Internet de la CNS Tir Sportif : <http://cns.ufolep.org/tir>

- Afin de compléter une équipe finaliste suite à forfait de 1 ou de 2 de ses tireurs, 1 ou 2 remplaçants ayant tiré les matchs départementaux **ET** régionaux pourront intégrer l'équipe dans la limite du nombre de tireurs de l'équipe du match départemental. (Une équipe de 3 tireurs inscrite au match départemental restera à 3 jusqu'à la finale nationale) Dans cette même équipe devra rester au moins 2 tireurs de l'équipe du match départemental.

Autre cas : les forfaits d'un ou de deux tireurs d'une même équipe pourront être remplacés par les qualifiés individuels de la même association et de la même division.

Ex : l'association « x » a une équipe et un individuel qualifiés en D1. Suite à forfait d'un équipier, l'individuel qualifié dans la même division deviendra équipier de cette équipe.

- Si une équipe de 3 tireurs est qualifiée pour la phase nationale, il n'est pas possible de la compléter par un quatrième tireur, celle-ci reste de 3 tireurs.

- Les équipes et les individuels qualifiés devront donner leur accord pour la date fixée par la convocation. En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers) voire une pénalité financière en fonction des frais engagés initialement (hébergement, repas ...etc.)

- Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

Tarifs des engagements :

- engagement individuel de base : tarif national Ufolep mis à jour tous les ans dans le document RASF (règlement administratif sportif et financier, parution dans la revue CONTACT de juin)

<http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/reglements-financiers-2018.pdf>

- Adulte 13 €

- jeune 6 €

- engagement individuel supplémentaire : 3 € par tir supplémentaire et par tireur. (en plus de l'engagement individuel)

Exemple pour l'hiver : un tireur engagé en équipe carabine et pistolet réglera :

13 € (d'engagement de base) + 3 € (tir supplémentaire) soit 16 €

Exemple pour l'été : un tireur engagé en carabine tirant deux fois et une fois en pistolet réglera :

13 € (d'engagement de base) + 6 € (2 tir supplémentaires) soit 19 €

IX - DEROGATIONS

- Aucune dérogation ne sera acceptée sauf demande écrite, avant la Finale, auprès du Responsable National concerné et en fonction des places disponibles. Toutefois, ces dérogations demeurent exceptionnelles.

X - RECOMPENSES

- Il a été régulièrement constaté que de trop nombreux tireurs n'étaient pas présents lors des cérémonies protocolaires de remise de récompenses.

- En conséquence, il a été décidé que les récompenses individuelles ne seront remises **qu'aux tireurs concernés présents sur le podium** et que les récompenses par équipe ne seront remises **qu'aux équipes représentées par au moins deux tireurs de l'équipe**.

XI - SÉCURITÉ

- Il est rappelé que toute absorption d'alcool et de produit dopant est interdite dans la pratique du Tir Sportif. Des contrôles inopinés pourront être effectués.

XII - CAS NON PREVUS

- Tous les cas non prévus par les divers règlements seront tranchés par la Commission Nationale Sportive Tir Sportif en conformité avec les règlements généraux de l'UFOLEP.

XIII - LICENCES

- Il est rappelé que la présentation de la licence en cours de validation est obligatoire lors de chaque compétition. En cas de licence manquante ou incomplète une amende sera perçue (voir règlement financier).